

SAISON 2024-2025

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE LA RANDONNÉE

Vu la loi du 2 mars 2023.

Cochez le niveau qui ne présentent aucune contre-indication médicale à la pratique de la randonnée :

ÉCHAPPÉES BELLES

Accessible à tous, 2 heures de marche sur sentier avec dénivelé inférieur à 110 m de montée, sur une distance d'environ 5 km.

RANDO VERTE

Niveau facile pour pratiquant en bonne santé et ayant un minimum d'activité physique. 3h30 à 4h de marche découverte, sur sentier à dénivelé modéré de 200 à 250 m, représentant 1h de montée durant la randonnée, pour une distance de 8 à 12 km.

RANDO BLEUE

Niveau moyen pour pratiquant habitué à une activité physique régulière, 4h à 4h30 de marche découverte sur sentiers, d'un dénivelé de 300 à 500 m, représentant 1h à 1h30 de montée durant la randonnée, pour une distance de 12 à 15 km.

RANDO ROUGE

Niveau confirmé pour pratiquant entraîné. 4h30 à 5h de marche sur sentiers, d'un dénivelé de 500 à 800 m, représentant 2h à 2h30 de montée durant la randonnée, pour une distance de 16 à 18 km.

ADHÉRENT

CIVILITÉ : Mme M.

NOM : _____

Prénom : _____

Mail : _____

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Atteste sur l'honneur ne présenter aucune contre-indication médicale et physique à la pratique des niveaux de randonnée sélectionnés ci-contre.

Pour faire valoir ce que de droit.

Signature de l'Adhérent :

En cas d'hospitalisation, l'attestation sur l'honneur est à renouveler avant de reprendre la randonnée.

POUR INFORMATION :

- Une heure de marche en terrain nature ou montagne, correspond à une moyenne de progression de 2 à 2,5 km.
 - La progression, en montée, est de 250 à 300 m à l'heure de moyenne pour un marcheur.
- Elle correspond à l'écart entre le point bas de la côte de départ et le point haut de l'altitude d'arrivée. Le degré de pente est un critère à prendre en compte pour la classification de la difficulté de la sortie.